

# La Convention du 17 février 1964<sup>1</sup>

Leçon

4



## Objectifs

- Comprendre un épisode précis de la migration marocaine en Belgique
- Analyser des documents d'époque / Critique historique
- Analyser des textes et orienter son écriture en fonction du type de texte
- S'éveiller aux droits fondamentaux

## Activité 1 – Analyse

Observe et analyse les deux documents et réponds aux questions.

**17 février 1964, Léon Servais et Thami Ouezzani**

Les ministres belge et marocain du Travail, signent la Convention dans le bureau de Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, Photo Belga



### L'occupation de la main-d'œuvre marocaine en Belgique Signature d'un accord à Bruxelles

La signature d'une convention entre la Belgique et le Maroc, relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique, a eu lieu, lundi après-midi, au département des Affaires étrangères.

Cette convention permettra d'augmenter le recrutement de travailleurs marocains en Belgique pour les besoins de différents secteurs de l'économie belge, et notamment pour les industries du charbon et de la construction.

En vertu de cet accord, les Marocains bénéficieront en Belgique des mêmes traitements que les travailleurs d'autres nationalités.

La convention a été signée par M. Servais, ministre de l'Emploi et du Travail, au nom du gouvernement belge, et par M. Ouezzani, ministre de l'Emploi et des Questions sociales, représentant le gouvernement marocain.

M. Goussous, ambassadeur du Maroc à Bruxelles, assistait à cette cérémonie.

**La Libre Belgique, 18 février 1964**

Archives du Ministère belge des Affaires étrangères, Fonds « Série politique »

- Observe et décris cette photo oralement. Qu'est-ce qui saute aux yeux ? Quelle est l'atmosphère générale ?
- Explique l'importance de cette signature dans l'histoire de l'immigration marocaine en Belgique.
- Cette photo et cette brève sont à peu près les deux seuls documents médiatiques liés à la signature de cette convention. À ton avis, comment cela se fait-il ? Explique ta réponse.

<sup>1</sup> A. Frennet-De Keyser, « La convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1803, no. 18, 2003, pp. 5-46. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2003-18-page-5.htm>

## Activité 2 – Droits et obligations

Le texte suivant fixe l'organisation du recrutement des ouvriers marocains ainsi que la reconnaissance de certains droits pour ces mêmes ouvriers. Imagine les conditions de recrutement et les droits des ouvriers immigrés en fonction du texte ci-dessous.

### Par groupe de 2 :

- Mettez-vous dans la peau des deux ministres du Travail belge et marocain.
- Selon vous, quels seraient les 6 droits dont devrait bénéficier un ouvrier immigré. Veillez à prendre en compte l'intérêt des travailleurs au regard de nos valeurs démocratiques.
- Présentez les 6 droits à la classe.
- Définissez ensuite des modalités de vote pour toute la classe et déterminez ensemble les 6 droits les plus importants parmi tous ceux que vous venez de citer.
- Mettez votre propre document en page façon « document officiel » et signez-le.

## Conditions de recrutement en 1964

- Les travailleurs doivent avoir entre 20 et 35 ans et avoir passé un examen de santé et des tests psychologiques
- Les demandes de permis de travail doivent être introduites par l'employeur
- Les frais de transport doivent être pris en charge par les entreprises belges qui recrutent
- Une égalité de traitement avec les travailleurs belges est garantie pour les avantages sociaux, les conditions de travail, les allocations familiales – y compris pour les membres de la famille restés au Maroc – ainsi que pour la pension de retraite et de survie. Ces droits sont acquis même si le travailleur n'a qu'un permis de travail temporaire
- Regroupement familial après trois mois de travail en Belgique à la condition de disposer d'un logement suffisant et convenable
- Obtention d'un permis de travail pour toutes professions et de durée illimitée après trois années de travail consécutives en Belgique et si leur famille se trouve avec eux en Belgique ; au moins cinq ans sans interruption de présence sur le territoire si leur famille ne réside pas avec eux en Belgique



## Activité 3 – Formalités de recrutement

Mets-toi dans la peau d'un travailleur marocain qui veut se rendre en Belgique et qui doit d'abord remplir un questionnaire médical au Maroc, avant d'entamer le voyage vers la Belgique. Veille à coller une photo de toi en noir et blanc.

- À ton avis, pourquoi est-ce important pour les recruteurs de poser les deux dernières questions au candidat ?
- Et pourquoi celui-ci doit-il à la fois signer et mettre son empreinte digitale sur le document ?

*en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 1964*

**FÉDÉRATION CHARBONNIÈRE DE BELGIQUE**  
**CENTRE MEDICAL D'EMBAUCHE AU MAROC**

Province de \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Nom du père : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Etat civil { marié - célibataire - divorcé  
                  { nombre d'enfants en vie \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dernière profession exercée : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CANDIDAT.**

1. Droitier - Gaucher. \_\_\_\_\_

2. Avez-vous travaillé dans une industrie vous exposant aux poussières? \_\_\_\_\_  
Combien de temps? \_\_\_\_\_ Quand? \_\_\_\_\_  
Dans quelle industrie? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

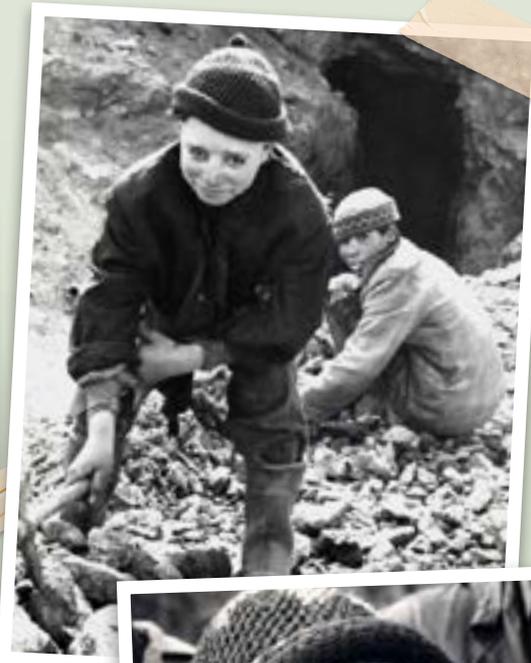
Je certifie exactes ces déclarations.  
(Signature du travailleur)

Empreinte digitale  
(pouce droit)

Photographie.

*Certificat  
médical  
d'embauche*

*Le travail dans les mines au Maroc*



Photos  
de Charles  
Henneghien  
*"Maroc: au-delà  
du miroir"*

Husson Editeur,  
2009

